

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

87/739 du 2/12/87  
LECRET N° /MTSSJ /DGFP/DGPE/...  
portant titularisation et nomination outitre  
de l'année 1983 de Monsieur NSANGATA  
(Gilbert), Journaliste niveau III stagiaire  
des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie  
I de l'Information

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.B. :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification  
de l'Ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général  
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février  
1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

D.C.E. :

(/u le décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir  
les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965 règlementant  
l'avancement des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982, portant Statut  
Particulier des Cadres de l'Information;  
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination  
du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 87/482 du 20.8.87, portant organisa-  
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;  
(/u le procès verbal de la Commission Administrative Pari-  
taire d'avancement réunie à Brazzaville le 1er Juillet 1986.  
(/u le rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.87 au  
decret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet financier des  
avancements et révisions des situations administratives.

**D** E C R E T E :

.../...



*Mraz*

Article 1er. - Monsieur NSANHATA Gilbert, Journaliste niveau III stagiaire indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, en service à la Télévision Congolaise est titularisé au titre de l'année 1983 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 01.01.83 - ACC - I an

Article 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, modifié par rectificatif n° 27/420/PR/SGG du 14.8.87, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORBC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,  
Le Garde des Sceaux,  
Le Ministre du Travail, de la Sécurité  
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

Ango Elouard POUNGUI

AMPLIATIONS:

- JORPC ..... 1
- MIPT/GAB ..... 2
- DTFP/SP ..... 2
- DGA/DAAF ..... 2
- DGF/DGPCE ..... 2
- DGPCE/BST ..... 2
- DCB ..... 2
- DCF ..... 2
- INTERESSE ..... 2
- DOSSIER ..... 2
- SGG IBC ..... 2
- C.R.F. .... 2

